

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 juillet 2015

Le sept juillet deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 1^{er} juillet 2015.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : néant

Etaient absents excusés : néant

Procuration donnée : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Vérification périodique des installations d'appareils de combustion et des fluides frigorifiques de la salle polyvalente
3. Mise en accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) : agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
4. Intégration des dépenses relatives à la réalisation d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable
5. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 2 juin 2015.

Affaire n° 2 – Vérification périodique des installations d'appareils à combustion et des fluides frigorigènes de la salle polyvalente

Par délibération du 2 juin 2015, le conseil municipal a décidé, pour l'hôtel de ville et les salles polyvalentes, de confier la vérification annuelle des systèmes incendie, désenfumage, bloc secours à la société Général Sécurité de Devecey et à l'APAVE, les vérifications réglementaires des installations électriques, ainsi que les installations d'appareils de cuisson et de remise en température, du réseau de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux

Le maire informe le conseil municipal que des techniciens différents doivent intervenir pour effectuer les deux contrôles confiés à l'APAVE. Par conséquent, la société APAVE de Besançon ne souhaite pas maintenir leur prestation au prix proposé initialement, la mission ayant été réduite à la vérification des installations d'appareils de cuisson de la salle polyvalente et présente une nouvelle proposition à 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, l'accepte et autorise le maire à signer la proposition correspondante.

Affaire n° 3 – Mise en accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) : agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations et doivent être déposés avant le 27 septembre 2015 auprès des services de la Préfecture.

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de cette nouvelle législation, la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (CCHD) propose aux 13 communes adhérentes de la mandater pour choisir un cabinet commun afin de réaliser cette démarche en recensant les bâtiments concernés. Le cabinet, qui serait rémunéré par chaque commune, aurait pour mission de proposer le programme d'adaptation sur lequel les communes s'engageraient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, décide de mandater la CCHD pour cette mission, sachant que les bâtiments concernés pour la collectivité

sont l'hôtel de ville, la poste, l'ancienne douane, le centre de secours, l'église, le presbytère, le local d'accueil du camping, le chalet des téléskis, les salles polyvalentes.

Par 15 voix Pour, il autorise ensuite le maire à financer l'intervention du bureau d'étude sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011.

Le maire informe le conseil municipal, qu'à titre préventif, il a sollicité une demande de dérogation auprès de la Préfecture pour les bâtiments de l'hôtel de ville et de l'église selon l'article R111-19 à R111-19-10, en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, et présentant ainsi l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité.

Toutefois, cette demande n'a pu aboutir car la commune ne dispose pas d'un refus explicite de l'Architecte des Bâtiments de France refusant les aménagements proposés.

Affaire n° 4 – Intégration des dépenses relatives à la réalisation d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable

Le maire informe le conseil municipal que le diagnostic sur le réseau AEP d'un montant de 14 344,82 €, réalisé au cours des années 2007 et 2008, a été suivi de travaux pour la réhabilitation du réseau AEP qui ont débuté dès l'année suivante.

Par conséquent, il convient de rattacher ces études aux travaux, ce qui permettra à la commune de récupérer le FCTVA, selon les écritures suivantes :

Investissement

Dépenses - Compte 2156-041	+ 14 344,82 €
Titres – Compte 203-041	+ 14 344,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 15 voix Pour, cette proposition et autorise le maire à intégrer les écritures correspondantes sur l'exercice 2015.

Affaire n° 5 – Informations diverses

1. Exercice du Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune,

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 9/2015 :

Renonciation au droit de prémption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n° 104 – 19 Rue de la Varée appartenant à la SCI BM, vendue à Mme Pauline MENETRIER.

Décision n° 11/2015 :

Renonciation au droit de prémption urbain sur la parcelle cadastrée section AD n° 281 – 282, 49 Rue Cart Broumet appartenant à Monsieur Adrien VUILLEMIN et Madame Perrine PAQUETTE, vendues à Arnaud MARMIER et Carole PAGNIER.

Décision n° 12/2015 :

Renonciation au droit de prémption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n° 104 – 19 Rue de la Varée appartenant à la SCI BM, vendue à M. & Mme BIGOT Michel.

2. Décision relative à l'équipement vidéo de la Salle Polyvalente

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 10/2015 :

L'équipement vidéo de la salle polyvalente a été acquis auprès de la société Général Sécurité au prix de de Devecey (Doubs) pour un montant total de 10 620 € HT, soit 12 639 € TTC. Les travaux correspondants pourraient commencer d'ici la fin du mois de juillet.

3. Salle polyvalente : modification de l'éclairage de secours de la salle de convivialité et mise à l'arrêt de l'éclairage de sécurité

Le conseil municipal donne un accord au maire pour le remplacement des blocs d'éclairage secours en place actuellement à durée de vie très courte, par des blocs à système LED longue durée pour un montant de 1 890 € TTC.

Une demande de devis complémentaire sera faite pour la mise à l'arrêt du système d'éclairage de sécurité en période d'inoccupation de la salle polyvalente par un système manuel à clef. Ce système devra pouvoir se réenclencher automatiquement en cas de panne d'électricité ou en cas d'occupation de la salle sans que le système ait été réarmé.

4. Conditions de location du local commercial du 71Ter Grande Rue

Le maire rappelle que l'Amicale des Frontaliers libère le local de l'ancienne douane au 30 octobre prochain. Une demande a été déposée en mairie. Des affiches seront mises en place dans le village de Mouthe, ainsi que les villages de la CCHD. Des annonces seront faites sur le profil Facebook de la mairie de mouthe et sur le site internet mouthe.fr. Les conditions de location seront déterminées lors d'une prochaine réunion de conseil.

5. Départ au 30 septembre 2015 de Mme Stéphanie Hyenne du logement communal

Par courrier du 26 juin 2015, Mme Stéphanie Hyenne informe la commune de son départ au 30 septembre 2015 du logement communal, 1 Grande Rue, au-dessus du bureau de poste. Des affiches seront mises dans le village pour trouver un nouveau locataire. Les conditions de locations restent à l'identique.

6. Nombre d'emplacements destinés à l'affichage de la propagande électorale

Pour l'année 2016, le nombre d'emplacements destinés à l'affichage de la propagande électorale est reconduit à 1, emplacement « Place de la mairie ». Quant au bureau de vote, il est également reconduit à l'identique, c'est-à-dire au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

7. Mise en location-gérance de la place de stationnement du taxi

Le maire informe le conseil municipal que Mme Véronique Cathez bénéficie, depuis le 12 mai 2010 selon l'arrêté municipal n° 1-2010, d'une autorisation de stationnement pour un véhicule taxi sur la place de la mairie. A compter du 1^{er} juillet 2015, Véronique Cathez met ledit emplacement à disposition de M. Sylvain NICOD par un contrat de location gérance. L'arrêté municipal a été modifié et remplacé par l'arrêté n° 37-2015 pour l'attribution de cette place de stationnement.

8. Informations sur le transfert de compétence du Préfet au maire pour les loteries ainsi que sur la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

9. Label 2015 Villes et Villages Fleuris

La commission départementale de fleurissement procédera à la visite le mardi 21 juillet 2015 à 15h25. Le rendez-vous est fixé devant la mairie pour une durée de 40 minutes. Daniel Perrin, Sylvie Berthet, Stephan Devigne-Lafaye et Nathalie Lorin accompagneront le jury. L'avant-projet de fleurissement pour 2016 est présenté a conseil municipal. Il sera exposé au jury des villes et villages fleuris le 21 juillet prochain.

10. Aménagement du Chemin d'accès vers le pont du Cébriot

Le pont sur le Cébriot emprunté par les agriculteurs menace de s'effondrer. Le maire indique qu'un devis a été présenté par les entreprises Colombo et Lonchamp. Une commission se rendra sur place pour examiner la situation après réception d'un autre devis qui a été sollicité.

11. Fête du 15 août au village

Programme retenu :

- Apéritif à la salle polyvalente, accompagnée par la musique des Gais Montagnards
- Barbecue organisé par l'ASM, section football
- Fête foraine sur la place habituelle de la gendarmerie
- Feu d'artifices à 22h30

12. Transformation du bureau de poste de Mouthe en MSAP

Le maire informe le conseil municipal que le Groupe La Poste, met en œuvre une nouvelle stratégie de redéploiement de son réseau et des bureaux de poste en proposant d'accueillir des maisons de service au public (MSAP), permettant ainsi de rassembler des opérateurs publics et privés mutualisant ainsi les coûts. Le conseil municipal accepte cette proposition de la Poste.

13 – A la demande de Martial Milloz, les membres de la commission communale « Activités sociales et culturelles... », ainsi que le maire, rappellent les conditions ainsi que les propos qui ont été tenus lors de la réunion intervenue avec **Mouth'Anim** le 24 juin dernier. Cet échange a été utile à la clarification des relations entre la commune et Mouth'Anim, association relevant de la loi 1901 qui s'administre donc librement et en pleine responsabilité de sa gestion et de son compte d'exploitation. Dorénavant, la programmation des réunions de commissions communales sera diffusée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

14 - Point sur la situation du garage communal

Le maire indique que la communauté de communes se dirige vers la construction d'un hangar intercommunal pour loger son matériel actuellement abrité dans un hangar qu'elle souhaite céder à des entreprises.

Si ce projet voit le jour, la logique conduit à penser qu'il devrait être construit à Mouthe à proximité de l'atelier communal, route des Pontets.

Dans ce contexte, il propose de surseoir à la construction de l'atelier communal qui avait été projeté car il ne lui paraît pas souhaitable que Mouthe et ses habitants financent à la fois

une part importante du hangar intercommunal et en plus, l'atelier communal. Après un large débat, il est décidé de réexaminer cette question lorsque la décision du conseil communautaire sera connue.

En toute hypothèse, les études effectuées par M. Jean-Luc Mareschal et le cabinet Prillard devront être rémunérées.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID